

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept le 28 novembre à 20 heures , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHALOIS, Maire.

Etaient présents

CHALOIS Jean-Louis, Maire,
OUICE Christelle, FRERE Henri, LEBRETON Pierrette, DUPAS André,
BOUGAULT Patricia, Adjointes au Maire.
GUILLEMOT Marie-Paule Conseillère Municipale Déléguée.
BERHAULT Marylène, BRIAND Dominique, CHOLET Hubert, CHOUX Maryline ,
DESRIAC Jean-Paul, GUERIN Hubert, GUILLOU Marie, LEMOAL Marina,
MAILLARD David, MURGALE Gérard, NOGUES Jean-Yves, RENAUD Nicole.

Secrétaire de séance : Marina LE MOAL.

Approbation du Procès Verbal du 25 octobre 2017

Délibération 2017/11/01 – EAU POTABLE – SYNDICAT D'EAU CAULNES RANCE - approbation du RPQS 2016. (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service).

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) EAU POTABLE.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'EAU POTABLE
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération 2017/11/02 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – approbation du RPSQ 2016. (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service).

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) ASSAINISSEMENT COLLECTIF -

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération 2017/11/03 - DINAN AGGLOMERATION – transfert de la compétence ASSAINISSEMENT à l'EPCI - mise à disposition de biens à la Communauté d'Agglomération "Dinan Agglomération" dans le cadre du transfert de la compétence "Assainissement" – Procès-verbal de mise à disposition de biens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5216-5, L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5216-5, L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de Dinan Agglomération et fixant le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles

Par délibération du 10 décembre 2016, le conseil municipal de CAULNES a approuvé la création de Dinan Agglomération.

Pour permettre l'exercice de la compétence "Assainissement" précitée, la commune de CAULNES met gratuitement à la disposition de Dinan Agglomération, des biens dont elle est propriétaire.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence Assainissement à Dinan Agglomération entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, constatée par un procès-verbal contradictoire.

Cette mise à disposition cesse le jour où Dinan Agglomération renonce à cette compétence, en cas de retrait de la commune ou de la dissolution de Dinan Agglomération, à la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où les biens précités ne sont plus nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération assume sur les biens mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

Considérant ces éléments, il vous est proposé :

- D'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence "Assainissement" par la commune de CAULNES à Dinan Agglomération, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint dûment habilité, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération approuvant le contenu de celui-ci ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint dûment habilité, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération 2017/11/04 – DINAN AGGLOMERATION – transfert de la compétence ASSAINISSEMENT à l'EPCI - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU CONTRAT « DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités locales,

Vu le contrat de délégation de service public signé avec la SOCIETE SAUR, 1 Avenue Eugène Freyssinet – 78 280 GUYANCOURT pour la gestion de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2012 et dont l'échéance est fixée au 31 Décembre 2023.

Vu la modification de la doctrine fiscale en matière d'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage, et de droit à déduction de la TVA. (BOI-TVA-CHAMP-10- 20-10-20130801)

Les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux (point 93 du BOI) alors qu'antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA.

L'entrée en vigueur de cette réforme de la TVA immobilière a été fixée au 1^{er} janvier 2014 pour tous les nouveaux contrats de délégation de service public. Pour les contrats antérieurs à cette date, le mécanisme de transfert du droit à déduction peut être conservé jusqu'à l'échéance du contrat ou modifié par voie d'avenant.

DINAN AGGLOMERATION, qui reprend la gestion de la compétence assainissement à partir du 1^{er} janvier 2018 aura un budget assainissement assujetti à la TVA. Dans la perspective du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire d'harmoniser les régimes de TVA et passer un avenant actant le nouveau régime TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2018 pour le contrat Délégation par Affermage du service Assainissement Collectif.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration et à signer l'avenant.

Délibération 2017/11/05 - EAU ET ASSAINISSEMENT – DELIBERATION RELATIVE AU VOLET « PLUVIAL » DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT – DEMANDE AUX COMMUNES DE CONTINUER L'EXERCICE DU VOLET « PLUVIAL » DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT.

Considérant :

- L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les dispositions de l'article L. 5211-5, du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert de personnel ;
- Les dispositions de l'article L. 5211-4-1, du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert de personnel ;
- L'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la gestion des eaux pluviales urbaines, qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, constituant un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines.

Il est exposé ce qui suit :

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme. Il en ressort que la gestion des eaux pluviales urbaines doit être assurée par les collectivités compétentes en matière d'assainissement, y compris lorsqu'elles sont situées en zone rurale, pour la partie de leur territoire classée dans une zone constructible par un document d'urbanisme.

Dans l'état actuel des textes, l'agglomération sera donc de fait titulaire de la compétence « eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018

Or l'agglomération n'est pas prête à exercer opérationnellement cette compétence, pour laquelle à ce jour les discussions avec les communes n'ont pas démarré.

Afin de parvenir à une solution équitable et acceptée par l'agglomération comme par les communes, et au vu du transfert de compétence en cours sur le volet « eaux usées », il apparaît raisonnable de se donner 2 ans supplémentaires pour travailler sur le volet « pluvial ». Ces deux ans permettront de dérouler une étude technique, administrative et financière, et un dialogue social avec les personnels éventuels à transférer début 2020.

Il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire (2018 et 2019) et après acceptation préfectorale, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la commune et Dinan Agglomération, une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Eaux Pluviales ».

Ainsi, considérant ces éléments,

Il est donc proposé :

- **D'autoriser le Maire à signer cette convention de gestion de la compétence eaux pluviales après acceptation des termes des deux parties.**

Délibération 2017/11/06 – DINAN AGGLOMERATION – adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), des attributions de compensation et du montant FPIC.

La CLECT réunie le 9 octobre 2017 a adopté le rapport sur les charges transférées au titre de l'année 2017. Ce même rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 23 Octobre 2017.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 ou au cours de l'année 2017 :

- 1 – Annulation du transfert de charges pour l'élaboration du PLUI
- 2 – le transfert de « Dinanbus » à DINAN AGGLOMERATION
- 3 – le retour aux communes de la CC Plancoët-Plélan le Petit des fournitures scolaires et activité d'éveil.
- 4 – Le transfert de la salle omnisport de Plélan le Petit à Dinan Agglomération.
- 5 – Transfert compétence tourisme (communes de la Communauté de Communes du Pays de Matignon).
- 6 – Transfert de la participation au Syndicat des Caps des communes de Plévenon et Fréhel vers Dinan Agglomération.
- 7 – le transfert des zones d'activités communales
- 8 – FPIC – adoption des allocations de compensation.

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- ADOPTE le rapport de la CLECT du 9 octobre 2017
- ADOPTE le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2017 qui s'élève à 223 719.64
- ADOPTE le reversement du FPIC au titre de l'année 2017 pour un montant de 44 122.00 euros.

Délibération 2017/11/07 - Subvention 2017 versée au Conseil Départemental 22 - Fonds d'Aide aux Jeunes - 913.15 euros -

Le Fonds d'Aide aux Jeunes versé par le Département a pour objectif la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voir nulles et donc de responsabiliser les jeunes, de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Vu le courrier du Conseil Départemental, Service Insertion socio-professionnelle,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré (2 abstentions : Dominique BRIAND et Hubert CHOLET)

- Accepte le versement au Conseil Départemental d'une subvention d'un montant de :
2 609 h x 0.35 euros = 913.15 euros .

Délibération 2017/11/08 – Conseil en Energie Partagé entre la Commune de CAULNES et Dinan Agglomération – signature d'une nouvelle convention d'adhésion – cotisation : population insee x 0.42 euros -

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Dinan Agglomération a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

Pour les aider à relever ce défi énergétique, Dinan Agglomération a mis en place un service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques. Ce

conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Ce service comprend :

- La réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal sur les trois dernières années
- Le suivi énergétique annuel personnalisé de la commune
- L'accompagnement de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie
- La mise en place d'actions d'information et de sensibilisation auprès des élus et des équipes techniques et la mise en réseau des élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges des bonnes pratiques
- La restitution des résultats auprès de la commune.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la Collectivité sur 3 ans minimum
- Une cotisation annuelle pour l'adhésion de 0.42 € / habitant /an

Vu la délibération N° CA-2017-192 du 22 mai 2017 du conseil communautaire de DINAN AGGLOMERATION fixant les modalités d'adhésion pour les communes membres de moins de 10 000 habitants au dispositif de Conseil en Energie Partagé

Le conseil municipal
après en avoir délibéré
et sur proposition de Monsieur le Maire, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la **Commune de CAULNES** au service de « Conseil en Energie Partagé »
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre la Commune et Dinan Agglomération.
- ✓ **DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle.
- ✓ **DE DESIGNER :**
 - Un élu « référent CEP » - **Monsieur Jean-Louis CHALOIS**, Maire
 - Un agent technique en charge du dossier – **Monsieur Benoit MOISAN**, Responsable des Services Techniques.
 - Un agent administratif pour la récupération des données (factures, contrats de maintenance, ...) – **Madame Solène SAMSON**, Adjoint Administratif chargé de la comptabilité fonctionnement.

Délibération 2017/11/09 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - SURENDETTEMENT EFFACEMENT DE DETTE -

Vu les loyers impayés à la résidence communale RUE VALAISE,
Vu le jugement du Tribunal d'Instance de DINAN confirmant la proposition d'effacement de dette d'une locataire
Vu l'arrêté des comptes présenté par Madame La Comptable du Trésor,
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal,
Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat à l'article 654 du Budget d'un montant de 936.24 euros.

Délibération 2017/11/10 – SERVICE TECHNIQUE – ACQUISITION MATERIEL – pose d’une rampe d’éclairage sur le camion benne. 1 218.00 euros HT

Vu le devis présenté par le Garage LEGALLAIS à Caulnes,
Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis d’un montant HT de 1 218.00 euros.
- Autorise le paiement à la section investissement du BP 2018 à l’article 2188-140.
- Dit que la dépenses sera inscrite au BP 2018.

Délibération 2017/11/11 – VOIRIE COMMUNALE – création d’un trottoir en enrobés sur l’espace vert en bas de la rue Valaise – 1 033.00 euros HT –

Vu le devis présenté par l’Entreprise EUROVIA à Caulnes,
Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis d’un montant HT de 1 033 .00 euros.
- Autorise le paiement à la section investissement du BP 2018 à l’article 2315-225
- Dit que la dépenses sera inscrite au BP 2018.

Délibération 2017/11/12 – PARKING RUE SAINT MEEN – Travaux pour compte de tiers - demande de remboursement au Cabinet Infirmier et au Cabinet de Kinésithérapie – convention de prise en charge au prorata des surfaces réalisées –

La Commune de Caulnes a décidé la réfection totale du parking communal de la Rue Saint Meen d’une surface de **616 m2**.

En 2016 et 2017, une partie de ce parking a été vendue à

- Cabinet INFIRMIERS Association Louise LEMARCHAND 12 rue du Bellouard 22250 BROONS pour une surface de **122.50 m2**.
- Aurélie BOTREL, Kinésithérapeute, 14 rue Valaise 22350 CAULNES, pour une surface de **117.50 m2**.

La dépense totale (enrobés, maîtrise d’œuvre, levé topographique, candélabre) a été payée par la commune de Caulnes dans le cadre des marchés de travaux Rue Valaise et Aménagement parking rue de Saint Meen.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- demande à Monsieur le Maire d’établir :
 - o une convention de remboursement signée par les 3 parties concernées,
 - o Les titres de recettes à l’Association Louise LEMARCHAND et à Madame Aurélie BOTREL

Tableau de répartition des dépenses

Travaux	Montant TTC Superficie 616 m2	Cabinet Kinésithérapie 117.50 m2 – 19 %	Cabinet Infirmiers 122.50 m2 – 20 %	Commune de Caulnes 376 m2 – 61 %
Eurovia -	17 484.96	3 322.14	3 496.99	10 665.83

Maitrise œuvre et levé topographique	4 161.00	790.60	832.20	2 538.20
Candélabre	2 040.00	387.60	408.00	1 244.40
TOTAL	23 685.96	4 500.34	4 737.19	14 448.43

Délibération 2017/11/13 – RESTAURANT SCOLAIRE – commande de matériels de cuisine – paiement au budget investissement 2018. 2 388.70 euros HT –

Vu les devis présentés,
Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

- Autorise l'achat des matériels suivants :

	SBCP
ECHELLE GN 1/1	166.80
CHARIOT CHAUFFE ASSIETTE	816.00
CHARIOT DE SECHAGE L 1670	1 120.90
HOUSSE POUR CHARIOT DE SECHAGE	214.00
HOUSSE CHARIOT VAISSELLE	71.00
TOTAL	2 388.70

- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2018 à l'article 2188-195.

Délibération 2017/11/14 – INSTALLATION CLASSEE - Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS PARC EOLIEN BITERNE SUD : projet de parc éolien sur les communes de BROONS ET YVIGNAC LA TOUR – Avis favorable.

Vu le code de l'environnement et ses annexes,
Vu la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;
Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,
Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,
Vu la demande d'autorisation unique présentée le 21 avril 2016 et complétée le 20 mars 2017 par la SAS PARC EOLIEN BITERNE SUD au titre du Code de l'Environnement (ICPE), de l'urbanisme (permis de construire) et du Code de l'Energie, en vue de la **réalisation d'un parc de 6 éoliennes et d'un ou deux postes de livraison sur les communes de BROONS au lieu-dit « Lessart » et YVIGNAC LA TOUR au lieu-dit « la Noë Maillard »** ;
Vu l'enquête publique de 33 jours organisée du lundi 23 octobre au vendredi 24 novembre 2017 inclus,
Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

- ***DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande présentée.***

Délibération 2017/11/15 – ACQUISITIONS FONCIERES – PARCELLE D 933 dite le Pré de Cariou – 1 615 m2 x 0.28 euros = 452.20 euros –

Vu la parcelle cadastrée D 933 d'une surface de 1 615 m2, classée en zone ND et en zone humide au PLU de la commune de Caulnes,
Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Autorise l'achat de la **parcelle D 933** appartenant en indivision à Madame B. INNOCENT 83 avenue du Général Leclerc 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS au prix de :

0.28 euros x 1 615 m2 = 452.20 euros.

- Désigne l'Etude LAUBE/L'HOMME pour établir l'acte correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération 2017/11/16 – PERSONNEL COMMUNAL – prime de fin d'année – montant de l'enveloppe 2017 .

Le Conseil Municipal

Vu la délibération 03.098 du 6 novembre 2003

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré

- DECIDE, à l'unanimité de renouveler l'octroi d'une prime de fin d'année à verser en décembre
- FIXE l'enveloppe globale à **5 900 euros pour l'ensemble du personnel (titulaire, stagiaire, auxiliaire, contractuels...)**
- DECIDE que l'enveloppe sera répartie par le Maire :
 - en fonction de l'indice majoré de chaque agent
 - au prorata de la durée hebdomadaire de travail
 - en tenant compte de l'absentéisme (sauf accident du travail ou congés maternité) : retenue à raison d'1/30^{ème} de la prime par jour d'arrêt de travail (jours travaillés).
 - en fonction de la manière de servir.
 - L'agent communal quel que soit son statut devra avoir au minimum 1 an d'ancienneté à la commune de Caulnes au 31 décembre de l'année de versement.

Monsieur le Maire, par un arrêté individuel d'attribution, déterminera le montant alloué à chaque agent (cette prime est nommée « Prime de fin d'année » sur le bulletin de salaire).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Horaires d'ouverture de la Mairie – changement des horaires.

	Matin	Après-midi
LUNDI	8h30- 12h30	13h30 – 18 h
MARDI	8h30- 12h30	FERME
MERCREDI	8h30- 12h30	13H30 – 18H
JEUDI	8h30- 12h30	13H30 – 18H
VENDREDI	8h30- 12h30	13H30 – 18H
SAMEDI	9h – 12 h	FERME

Intervention SPORT NATURE – réalisation d'un terrain multisport (planification des interventions).

PLUI – présentation du PADD Projet Aménagement Développement Durable – remarques du conseil municipal avant le 8 décembre. (transmis par mail le 23.11.2017)

Restaurant scolaire – réunion le 30 novembre à 18h : commission des affaires scolaires (transfert d'un autre groupe d'enfants vers le restaurant coccinelle (petite cantine).

Gens du Voyage – (lettre Dinan Agglo par mail)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.